

COVID-19**250 000 masques commandés par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Face à la pénurie de masques de protection COVID-19, le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** a passé une commande de **250 000 masques**, soit **200 000 masques anti-projections de type chirurgical (FFP1)⁽¹⁾** et de **50 000 masques de protection respiratoire individuelle (FFP2)⁽²⁾**. Cette commande a été réalisée dans le cadre d'un achat groupé avec la Région Occitanie, pour compléter le plan national et faire en sorte que ce dernier puisse être totalement consacré aux soignants.

> **Équipement des « Centres COVID-19 »** : 78 000 masques, dont 63 500 de type FFP1 et 14 500 de type FFP2, seront mis à disposition des centres COVID-19 mis en place par l'Ordre départemental des médecins à Tarbes, Lourdes, Vic-en-Bigorre, Bagnères-de-Bigorre et Lannemezan. Ces centres sont créés pour prendre en charge les patients qui présentent les symptômes du COVID-19.

> **Équipement des services et des partenaires du Département exposés** : Cette commande est également destinée à pouvoir équiper les agents salariés du Département et de ses partenaires qui sont en contact avec des personnes vulnérables ou qui assurent un service essentiel. Seront ainsi équipés : les cellules d'urgence mis en place par le Département, la Maison Départementale de l'Enfance et des Familles, les foyers d'hébergements et foyers de vie pour les personnes handicapées, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil, Résidence Autonomie, etc. Enfin, ils pourront également intervenir en complément des dotations de l'Etat pour les EHPAD, les foyers d'accueil médicalisés, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les services d'accompagnement à la vie sociale.

→ **Leur livraison est prévue pour ce début de semaine.**

> **Cette initiative s'inscrit en complément de la filière locale de production de masques lavables mise en place par la Préfecture et le Conseil Départemental.** Pour rappel, 25 000 masques ont été commandés par le Département à la société Nervures et 5.000 masques par la préfecture dans le cadre de cette filière. Une première livraison est intervenue jeudi 26 mars. Une deuxième est prévue aujourd'hui vendredi 27 mars.

⁽¹⁾ **Le masque de type FFP1** est porté par le patient contagieux, dès les premiers symptômes, pour prévenir la contamination de son entourage et de son environnement. Il est destiné à éviter la projection de gouttelettes pouvant contenir des agents infectieux transmissibles.

⁽²⁾ **Le masque de type FFP2** est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes. Ce port de masques est préconisé pour les personnels de soins et pour les personnes à risque majeur d'exposition (proximité de moins d'un mètre d'une personne malade).